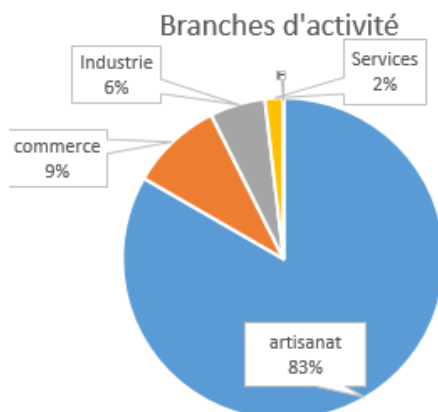
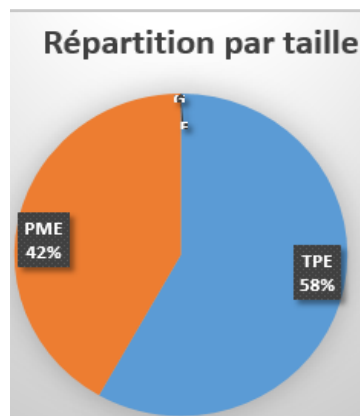
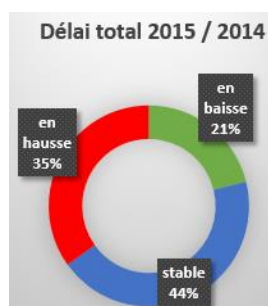


L'évolution des délais de paiement des entreprises de services en 2015

En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation. Ci-dessous les 128 résultats des Services.

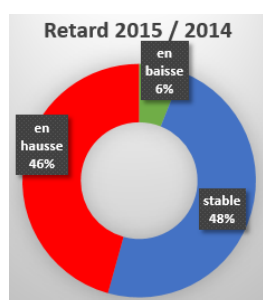


Le **délai total de paiement clients** ressort à **65 jours**, 11 de plus que la moyenne. C'est le plus élevé par branche, exception faite des artisans.



Le solde des perceptions par rapport à 2009 est haussier de 14 points (2 de plus que l'ensemble).

Par rapport à 2009, le solde des perceptions est nettement haussier (de 19 points) alors qu'il est majoritairement baissier pour l'ensemble.



Le **retard de paiement clients** est de **28 jours**. Il représente 43% du délai total et près de la moitié des entreprises de service l'ont ressenti en hausse depuis 2014.

Ils sont **44%** (8 points de plus que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier

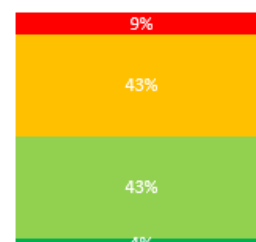
Délai de paiement de certaines catégories de clients

59% des entreprises de services sont concernées par les "**grandes entreprises**" pour 37% de leur CA.

Elles sont **nettement plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (2 points de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (18 points de moins), de 61 à 90 jours (13 points de plus) et au-delà (6 points de plus).

Elles sont **28%** (2 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



51% des entreprises de services sont concernées par les "collectivités territoriales" pour 6% de leur CA.

Elles sont, ici encore, **plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (1 point de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (12 points de moins), de 61 à 90 jours (3 points de plus) et au-delà de 90 jours (10 points de plus).

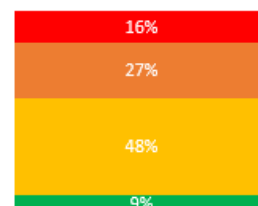
Elles sont **30%** (5 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

53% des entreprises de services sont concernées par "l'Etat et les établissements publics" pour 8% de leur CA.

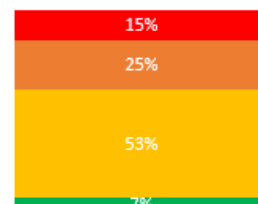
Elles sont, cette fois encore, **plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (1 point de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (6 points de moins), de 61 à 90 jours (2 points de moins), et au-delà (8 points de plus).

Elles sont **32%** (5 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours

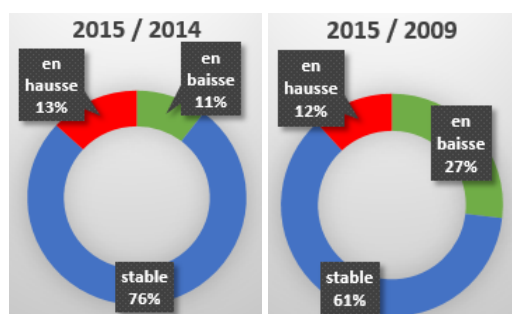


■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



Délai de paiement fournisseurs

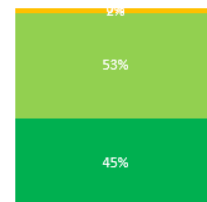
Les entreprises de services ont la plus forte proportion (après l'artisanat) de paiement fournisseurs à 30 jours ou moins !



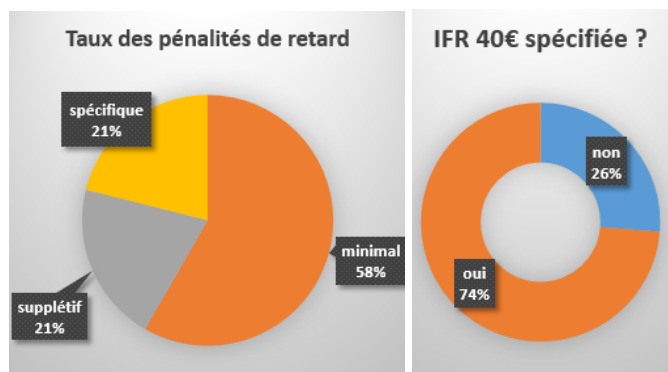
Ce délai est majoritairement estimé en baisse depuis 2009, de façon plus atténuée que pour l'ensemble (solde inférieur de 17 points).

Par contre, la perception est légèrement à la hausse depuis l'an dernier (solde de +2 points alors qu'il est de -4 pour l'ensemble).

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



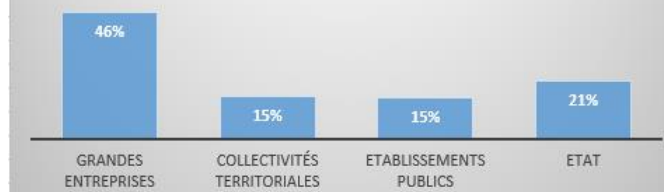
Dédommagement des retards de paiement



21% des entreprises de services ont choisi le taux de pénalité supplétif et 21% le taux spécifique (8 points de plus que l'ensemble pour chacune des options).

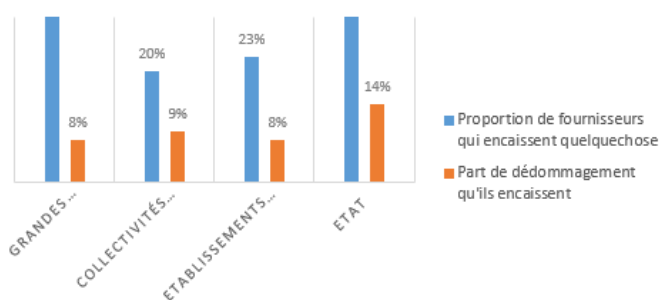
26% (5 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

Réclamation du dédommagement des retards par type de clientèle si non payé spontanément



46% réclament les dédommagements de retard aux grandes entreprises (27 points de plus que l'ensemble),
15% aux collectivités territoriales (9 points de plus) et établissements publics (comme la moyenne) et 21% à l'Etat (10 points de plus).

PÉNALITÉS DE RETARD OU INTÉRÊTS MORATOIRES



En conséquence, elles sont 32% à encaisser un dédommagement sur les grandes entreprises (+13 points par rapport à l'ensemble), mais leur taux d'encaissement sur les clients publics est similaire à la moyenne : 20% à 23% sur les collectivités territoriales et établissements publics et 31% sur l'Etat.